

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 2 juillet 2025, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Lucie Marchand et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

Madame Tania Ann Blanchette, conseillère, est absente.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Moment de réflexion**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

### **3. Approbation du procès-verbal**

3.1. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin et de la séance extraordinaire du 9 juin 2025;

### **4. Avis de motion**

4.1. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de sept millions cinq cent vingt-sept mille dollars (7 527 000\$) pour l'acquisition et la rénovation d'un nouvel hôtel de ville;

### **5. Adoption de règlement**

5.1. Adoption *du Règlement numéro 25-R-279 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments*;

5.2. Adoption *du Règlement numéro 25-R-281 augmentant le fonds de roulement de 1 500 000\$ à 2 000 000\$ et appropriant le montant requis à même le surplus non affecté*;

### **6. Législation et administration**

6.1. Demande de contribution financière de la Fondation Jeunesse de Richelieu pour la mise en place d'un programme de formation en secourisme pour les élèves de 6e année du primaire;

6.2. Demande de contribution financière du Carrefour familial du Richelieu;

### **7. Finances**

7.1. Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2025;

7.2. Dépôt du rapport des engagements daté du 25 juin 2025;

7.3. Dépôt d'un rapport de transfert budgétaire;

7.4. Paiement de la facture de la Ville de Chambly - réparation au système de traitement des eaux usées - ouvrages appartenant exclusivement à la Ville de Richelieu;

- 7.5. Paiement d'un montant de 69 964,08\$ à la Secteau pour la réalisation de son programme triennal 2025;
- 7.6. Autorisation d'engager des dépenses pour la visite de représentants de la Ville de Richelieu en France;

## **8. Ressources humaines**

- 8.1. Lettre d'entente numéro 36 - modification de l'horaire de travail de l'adjointe aux communications et relations citoyennes - autorisation de signature;
- 8.2. Démission de l'employé numéro 300006;
- 8.3. Démission de l'employée numéro 100113;

## **9. Travaux publics**

- 9.1. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - sous-volet - projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;
- 9.2. Appel d'offres public numéro TP2025-05 : acquisition d'un chargeur compact sur roues avec ses équipements pour le Service des travaux publics de la Ville de Richelieu - adjudication du contrat;
- 9.3. Appel d'offres public numéro TP2025-06 : acquisition d'un camion avec benne en vrac et ses équipements pour le Service des travaux publics de la Ville de Richelieu - adjudication du contrat;

## **10. Urbanisme**

- 10.1. Demande de PIIA (bâtiment d'intérêt patrimonial) : remplacement de cinq (5) fenêtres - 1020, 1ère Rue - lot numéro 1 812 204;
- 10.2. Demande de PIIA (bâtiment d'intérêt patrimonial) : remplacement et modifications des portes, fenêtres, balcons - 1126A-1130, 1ère rue - lot numéro 6 524 898;
- 10.3. Demande de PIIA (corridor de la rivière Richelieu) : construction d'une habitation unifamiliale isolée - 2227-B, chemin des Patriotes - lot numéro 1 813 926;
- 10.4. Résolution finale pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - demande numéro PPCMOI-2025-03 - projet de lotissement - lots numéro 6 496 718 et 6 496 719;
- 10.5. Résolution finale pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - demande numéro PPCMOI-2025-04 - projet de lotissement - lots numéro 6 465 472 et 6 465 473;
- 10.6. Résolution finale pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - demande PPCMOI-2025-05 - construction de deux bâtiments principaux - lot 2 899 532 - 2330, chemin des Patriotes;
- 10.7. Entente de travaux municipaux entre la Ville de Richelieu et 9322-3691 Québec inc. - projet Domaine de la Savane - autorisation de signature;

## **11. Sécurité publique**

## **12. Loisirs, culture et vie communautaire**

- 12.1. Entente entre la Ville de Richelieu et la Ville de Marieville relative au partage des coûts de l'aréna Julien Beauregard - 1er juin 2025 au 31 mai 2026 - autorisation de signature;

**13. Communications et relations citoyennes**

**14. Point(s) nouveau(x)**

**15. Remerciements**

**16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

17.1. Levée de la séance;

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**25-07-151**

**2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

- ajout du point 14.1 : Démission de l'employé numéro 200650.

Adoptée.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**25-07-152**

**3.1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 2025**

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2025.

Adoptée.

**4. AVIS DE MOTION**

**25-07-153**

**4.1. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (7 527 000\$) POUR L'ACQUISITION ET LA RÉNOVATION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE**

Avis est donné par Bruno Gattuso, conseiller que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de sept millions cinq cent vingt-sept mille dollars (7 527 000\$) pour l'acquisition et la rénovation d'un nouvel hôtel de ville* ».

Bruno Gattuso, conseiller, dépose le projet de règlement.

**5. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**25-07-154**

**5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-R-279 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT**

que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**CONSIDÉRANT**

que le conseil municipal doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article

145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2025 par Lucie Marchand, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-R-279 intitulé : « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ».

Adoptée.

25-07-155

**5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-R-281 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 1 500 000\$ À 2 000 000\$ ET APPROPRIANT LE MONTANT REQUIS À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ**

**CONSIDÉRANT** le fonds de roulement créé par le Règlement numéro 00-R-004 et l'augmentation de celui-ci par les règlements numéro 08-R-132, 10-R-152, 11-R-156, 12-R-167, 19-R-223 et 22-R-257 portant le montant de fonds de roulement à un million cinq cent mille dollars (1 500 000\$);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu peut augmenter le montant du fonds de roulement en vertu du paragraphe 1 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné par Jacques Darche, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2025;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-R-281 intitulé : « Règlement augmentant le fonds de roulement de 1 500 000\$ à 2 000 000\$ et appropriant le montant requis à même le surplus non affecté ».

Adoptée.

**6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION**

25-07-156

**6.1. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA FONDATION JEUNESSE DE RICHELIEU POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE FORMATION EN SECOURISME POUR LES ÉLÈVES DE 6E ANNÉE DU PRIMAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Fondation jeunesse de Richelieu souhaite mettre en place un programme de formation de secourisme pour les élèves de 6e année de l'école de Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution financière de la Fondation jeunesse de Richelieu à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal accorde une contribution financière d'un montant de 1000\$ par année pendant trois ans, soit un total de 3 000\$, à la Fondation jeunesse

de Richelieu pour la mise en place d'un programme de secourisme pour les élèves de 6e année du primaire, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée.

**25-07-157**

**6.2. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CARREFOUR FAMILIAL DU RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution financière du Carrefour familial du Richelieu pour l'organisation d'un pique-nique familial dans le but de souligner son 30e anniversaire;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal accorde une contribution financière de catégorie "commanditaires mobilisés" pour le coin lecture, d'un montant de 800\$, au Carrefour familial du Richelieu et, par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée.

**7. FINANCES**

**25-07-158**

**7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2025**

Il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de juin 2025 pour un montant de 293 367,37\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période de juin 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 517 420,84\$.

Adoptée.

**25-07-159**

**7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 25 JUIN 2025**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 25 juin 2025.

Adoptée.

**25-07-160**

**7.3. DÉPÔT D'UN RAPPORT DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport de transfert budgétaire préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière en date du 10 juin 2025, le tout conformément à l'article 19 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

**25-07-161**

**7.4. PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA VILLE DE CHAMBLY - RÉPARATION AU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - OUVRAGES APPARTENANT EXCLUSIVEMENT À LA VILLE DE RICHELIEU**

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 2025-000067 de la Ville de

Chambly relative à des travaux de réparation du système d'épuration des eaux usées sur des ouvrages appartenant exclusivement à la Ville de Richelieu, au montant de 36 400,59\$, et ce, à même le surplus affecté - améliorations réseau sanitaire (poste numéro 59-130-00-001).

Adoptée.

25-07-162

**7.5. PAIEMENT D'UN MONTANT DE 69 964,08\$ À LA SECTEAU POUR LA RÉALISATION DE SON PROGRAMME TRIENNAL 2025**

**CONSIDÉRANT** le programme triennal 2025 de la Secteau faisant état d'investissements totalisant une somme de 687 000\$;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu est tenue à une proportion de 10,18% de ces dépenses d'immobilisation de la Secteau, soit 69 964,08\$;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 69 964,08\$ à la Secteau pour la réalisation de son programme triennal 2025, et ce, à même le surplus affecté - améliorations réseau aqueduc (poste numéro 59-130-00-002).

Adoptée.

25-07-163

**7.6. AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES POUR LA VISITE DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RICHELIEU EN FRANCE**

**CONSIDÉRANT** que des membres du conseil municipal de la Ville de Richelieu en France et leur famille visiteront, au mois de juillet, la Ville de Richelieu au Québec;

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation d'activités d'accueil, il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal :

ACCORDE un budget d'un montant maximal de 6000\$ pour la réalisation d'activités d'accueil pour les élus municipaux et de leur famille de la Ville de Richelieu en France;

AUTORISE le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à engager ces dépenses; QUE les dépenses soient payées à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-970.

Adoptée.

**8. RESSOURCES HUMAINES**

25-07-164

**8.1. LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 36 - MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la lettre d'entente numéro 36 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu - CSN et la Ville de Richelieu visant à modifier l'horaire de travail de l'adjointe aux communications et aux relations citoyennes;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, la directrice des affaires juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre

d'entente numéro 36 entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu - CSN.

Adoptée.

**25-07-165**

**8.2. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 300006**

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission de l'employé numéro 300006 datée du 19 juin 2025;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 300006 et ce, en date du 27 juin 2025, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

**25-07-166**

**8.3. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 100113**

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission de l'employée numéro 100113 datée du 18 juin 2025;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employée numéro 100113 et ce, en date du 6 juillet 2025, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

**9. TRAVAUX PUBLICS**

**25-07-167**

**9.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 161 411,95\$, taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

25-07-168

**9.2. APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2025-05 : ACQUISITION D'UN CHARGEUR COMPACT SUR ROUES AVEC SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE RICHELIEU - ADJUDICATION DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres numéro TP2025-05 : « acquisition d'un chargeur compact sur roues avec ses équipements pour le Service des travaux publics de la Ville de Richelieu »;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissions ont été reçues avant l'ouverture, soit le 26 juin 2025 à 10h30:

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Équipements Robert inc.	146 018,25\$
Benco, pièces et services inc.	149 352,53\$

**CONSIDÉRANT** que la plus basse soumission est conforme;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal adjuge le contrat pour l'acquisition d'un chargeur compact sur roues et ses équipements à l'entreprise Équipements Robert inc., au montant de 146 018,25\$, taxes incluses.

QUE les dépenses prévues aux enveloppes budgétaires sont payables par le fonds d'investissement, financées par le fonds de roulement, remboursables au fonds de roulement par le fonds général en dix versements annuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter de l'année 2026.

Adoptée.

25-07-169

**9.3. APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO TP2025-06 : ACQUISITION D'UN CAMION AVEC BENNE EN VRAC ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE RICHELIEU - ADJUDICATION DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres numéro TP2025-06 : « acquisition d'un camion 10 roues avec benne en vrac, boîte saleuse et équipement de déneigement pour le Service des travaux publics de la Ville de Richelieu »;

**CONSIDÉRANT**

que trois (3) soumissions ont été reçues avant l'ouverture, soit le 26 juin 2025 à 11h00:

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Aebi Schmidt Canada inc.	497 519,82\$
Globo Cam inc.	524 698,76\$
Pro-Fit inc.	640 879,31\$

**CONSIDÉRANT**

que la plus basse soumission est conforme;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal adjuge le contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne en vrac, boîte saleuse et équipement de déneigement l'entreprise Aebi Schmidt Canada inc., au montant de 497 519,82\$, taxes incluses.

QUE les dépenses prévues aux enveloppes budgétaires sont payables par le fonds d'investissement, financées par le fonds de roulement, remboursables au fonds de roulement par le fonds général en dix versements annuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter de l'année 2026.

Adoptée.

**10. URBANISME**

**25-07-170**

**10.1. DEMANDE DE PIIA (BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : REMPLACEMENT DE CINQ (5) FENÊTRES - 1020, 1ÈRE RUE - LOT NUMÉRO 1 812 204**

**CONSIDÉRANT**

la demande vise le remplacement de cinq (5) fenêtres en façade;

**CONSIDÉRANT**

que la demande est assujettie au *Règlement numéro 17-R-205 sur les PIIA, chapitre 11, « Bâtiments d'intérêt patrimonial »*;

**CONSIDÉRANT**

que les fenêtres à remplacer garderont les mêmes dimensions, même modèle et même matériau;

**CONSIDÉRANT**

la recommandation favorable du 18 juin 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal approuve la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée.

**25-07-171**

**10.2. DEMANDE DE PIIA (BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : REMPLACEMENT ET MODIFICATIONS DES PORTES, FENÊTRES, BALCONS - 1126A-1130, 1ÈRE RUE - LOT NUMÉRO 6 524 898**

**CONSIDÉRANT**

la demande pour le remplacement de portes, de fenêtres et de balcons;

**CONSIDÉRANT**

que la demande est assujettie au *Règlement numéro 17-R-205 sur les PIIA, chapitre 11, « Bâtiments d'intérêt patrimonial »*;

**CONSIDÉRANT** le plan de rénovation et matériaux préparé par Madame Judith Vaillancourt de Dessin Drummond en date du 11 juin 2025 et portant le numéro DDI-23223;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 18 juin 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal approuve la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée.

25-07-172

**10.3. DEMANDE DE PIIA (CORRIDOR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU) : CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 2227-B, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 813 926**

**CONSIDÉRANT** la demande pour construire une habitation familiale isolée;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie au *Règlement numéro 17-R-205 sur les PIIA, chapitre 5*, « Corridor de la rivière Richelieu »;

**CONSIDÉRANT** la plan d'implantation préparé par le propriétaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 18 juin 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal approuve la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée.

25-07-173

**10.4. RÉOLUTION FINALE POUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE NUMÉRO PPCMOI-2025-03 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 496 718 ET 6 496 719**

**CONSIDÉRANT** que le projet soumis par l'entreprise 9462-5969 Québec inc. est assujetti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 496 718 et 6 496 719 pour n'en faire qu'un seul lot;

**CONSIDÉRANT** que le projet intégré est constitué de deux (2) habitations trifamiliales isolées, lesquelles se retrouveront sur le même lot;

**CONSIDÉRANT** que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;

**CONSIDÉRANT** que les habitations sont construites et conformes au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du 16 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique a été tenue le mardi 3 juin 2025 à 18h00 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle toute personne intéressée a pu être entendue à ce sujet;

**CONSIDÉRANT** que suite à la consultation publique il n'y a pas eu lieu d'apporter de modification au premier projet de résolution adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 mai 2025, sous le numéro 25-05-100;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 25-06-131 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 juin dernier, laquelle approuve le second projet de résolution de la présente demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande de tenue de registre n'a été reçue par la municipalité suite à la publication d'un avis public à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-03 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

**Article 1.**

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

25-07-174

**10.5. RÉOLUTION FINALE POUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE NUMÉRO PPCMOI-2025-04 - PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS NUMÉRO 6 465 472 ET 6 465 473**

**CONSIDÉRANT** que le projet soumis par l'entreprise Gestion Guilmain inc. est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à fusionner les lots numéro 6 465 472 et 6 465 473 pour n'en faire qu'un seul lot;

**CONSIDÉRANT** que le projet intégré vise la construction de deux (2) habitations trifamiliales isolées sur le même lot;

**CONSIDÉRANT** que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui a trait au nombre de bâtiments principaux par terrains, soit d'en permettre deux au lieu d'un seul;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé à la Municipalité est conforme au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*, donc les permis et autorisations nécessaires pour la construction des deux habitations visées par ce projet ont été émis par le Service d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable du 16 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique a été tenue le mardi 3 juin 2025 à 18h00 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées ont pu se faire entendre à ce sujet;
- CONSIDÉRANT** que suite à la consultation publique, il n'a pas eu lieu d'apporter des modifications au premier projet de résolution adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 mai 2025, sous le numéro 25-05-101;
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 25-06-132 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 juin dernier, laquelle approuve le second projet de résolution de la présente demande;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune demande de tenue de registre n'a été reçue par la municipalité suite à la publication d'un avis public à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-04 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur l'aspect suivant :

**Article 1.**

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2) au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

**25-07-175**

**10.6. RÉOLUTION FINALE POUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DEMANDE PPCMOI-2025-05 - CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX - LOT NUMÉRO 2 899 532 - 2330, CHEMIN DES PATRIOTES**

- CONSIDÉRANT** que le projet soumis par l'entreprise 9089-3280 Québec inc. est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste en la construction de deux (2) bâtiments principaux, soit la construction d'une station

d'essence associée à un dépanneur et d'un bâtiment de restauration rapide;

**CONSIDÉRANT** que la demande est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* concernant ces deux (2) points :

1. Le nombre de bâtiments principaux proposé est de deux (2) au lieu d'un (1) seul par lot;
2. La largeur d'une allée d'accès proposée est de 6.25 mètres au lieu de 7 mètres.

**CONSIDÉRANT** le plan projet et de construction produit par la firme Monty et Associés, architectes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 16 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique a été tenue le mardi 3 juin 2025 à 18h00 dans la salle des délibérations du conseil municipal lors de laquelle les personnes intéressées ont pu se faire entendre à ce sujet;

**CONSIDÉRANT** que suite à la consultation publique, il n'a pas eu lieu d'apporter de modification au premier projet de résolution adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 mai 2025, sous le numéro 25-05-102;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 25-06-133 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 3 juin dernier, laquelle approuve le second projet de résolution de la présente demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande de tenue de registre n'a été reçue par la Municipalité suite à un avis public publié à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu que le conseil municipal :

Approuve la demande numéro PPCMOI-2025-05 décrite ci-dessus, laquelle pourra être réalisée en contravention au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* sur les aspects suivants :

**Article 1.**

Autoriser deux (2) bâtiments principaux commerciaux. Le nombre de bâtiments principaux sera de deux (2), au lieu d'un (1) seul (article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*);

**Article 2.**

Autoriser une allée d'accès d'une largeur de 6,25 mètres au lieu de 7 mètres (article 14.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*).

Adoptée.

25-07-176

**10.7. ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET 9322-3691 QUÉBEC INC. - PROJET DOMAINE DE LA SAVANE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

- CONSIDÉRANT** que le titulaire a représenté à la Ville de Richelieu qu'il entendait procéder à la réalisation de travaux d'infrastructure d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc, de fondation de rue, de bordures, de pavage, d'éclairage pour le développement du lot présentement identifié comme étant le lot numéro 1 811 748 du cadastre du Québec, et le bouclage des infrastructures existantes (ci-après appelé le « projet »);
- CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 22-R-253 relatif aux ententes de travaux municipaux*;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a requis du titulaire qu'il exécute les travaux relatifs au projet;
- CONSIDÉRANT** que le titulaire se chargera, à ses frais, de la réalisation des travaux et assumera tous les coûts directs et indirects liés à la réalisation du projet;
- CONSIDÉRANT** que le titulaire est propriétaire des terrains où seront effectués les travaux;
- CONSIDÉRANT** que le titulaire accepte de céder à la Ville de Richelieu, sans considération, le lot connu et désigné sous le numéro 1 811 748 du cadastre du Québec, lequel sera loti pour former le développement d'une nouvelle rue, avec garanties légales et conventionnelles contre tous vices de titres;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la directrice des affaires juridiques et greffière, à finaliser et à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente relative aux travaux municipaux concernant le projet du « Domaine de la Savane », soit le développement du lot présentement connu comme étant le lot numéro 1 811 748 du cadastre du Québec, et autorise les travaux prévus au projet, le tout selon les termes et conditions de l'entente entre les parties faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

25-07-177

**12.1. ENTENTE ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET LA VILLE DE MARIEVILLE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS DE L'ARÉNA JULIEN BEAUREGARD - 1ER JUIN 2025 AU 31 MAI 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu et la Ville de Marieville souhaitent conclure d'une entente afin d'assurer un partage équitable des coûts d'entretien et de maintien de l'Aréna Julien-Beauregard situé sur le territoire de la Ville de Marieville;

**CONSIDÉRANT** l'entente soumise à la Ville de Richelieu pour la période allant du 1er juin 2025 au 31 mai 2026;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, la directrice des affaires juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'*Entente entre la Ville de Marieville et la Ville de Richelieu relative au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard* pour la période allant du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit assumée à même les postes budgétaires numéro 02-701-10-996.

Adoptée.

### **13. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES**

#### **14. POINT(S) NOUVEAU(X)**

**25-07-178**

##### **14.1. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 200650**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé numéro 200650 et ce, en date du 6 juin 2025, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

### **15. REMERCIEMENTS**

Le conseil municipal aimerait souligner le travail exceptionnel du Service des loisirs et du Service des travaux publics pour l'organisation et le travail de tout employé et bénévole lors des festivités de la Fête Nationale.

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**25-07-179**

##### **17.1. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h28.

Adoptée.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

\_\_\_\_\_  
Claude Gauthier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Roxanne Veilleux  
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.